

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-45

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ENTRE LES 128 ET 130 RUE VICTOR HUGO AFIN DE DÉPOSER LES BENNES D'ORDURES MÉNAGERES DES RIVERAINS DU CHEMIN DE SAINT GERMAIN A PARTIR DU 27 FEVRIER 2024 POUR UNE DURÉE INDETERMINÉE.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Chemin Saint Germain commence à être inondé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La collecte des ordures ménagères des riverains du Chemin de Saint Germain se fera sur la rue Victor Hugo entre les 128 et 130 à compter du 27 février 2024 et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : Les services techniques municipaux prendront les mesures réglementaires afin de délimiter cette zone en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Article 3 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public ;

.../...

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 février 2024

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :*

- sa transmission, le **27 FEV. 2024**
- sa publication, le : **27 FEV. 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

